

MANITOBA
LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES
PUBLICS

Ordonnance 10/06
Le 24 janvier 2006

Devant : Graham F.J. Lane, B. A., CA, Président
 Monica Girouard, CGA, Membre
 Mario J. Santos, B.A., LL.B., Membre

**ORDONNANCE DE PROROGATION DE DÉLAI POUR QUE CENTRA GAS
MANITOBA INC. SE CONFORME AUX DIRECTIVES DE LA RÉGIE EN VERTU DE
L'ORDONNANCE 103/05 RELATIVE À DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET À
L'OPTIMISATION DES COÛTS D'INSTALLATION DE TRANCHÉE À QUATRE
USAGES**

1.0 RÉSUMÉ

Par la présente ordonnance, la Régie proroge son approbation relative aux essais et à l'optimisation par Centra Gas Manitoba Inc. (Centra) de l'installation de conduite principale de gaz naturel dans des tranchées communes avec des câbles électriques, téléphoniques et de télévision (tranchée à quatre usages). La prorogation est accordée jusqu'au 31 août 2006, ou jusqu'à une date antérieure à laquelle la Régie peut approuver la tranchée à quatre usages en tant que méthode de construction régulière.

Dans l'ordonnance 103/05, Centra s'était vu accorder une approbation provisoire pour continuer ses installations de tranchées à quatre usages jusqu'au 31 décembre 2005. À cette date, Centra devait faire la preuve des avantages financiers de l'initiative de tranchée à quatre usages et donner une garantie à la Régie quant à la sécurité de la démarche. Centra n'a pas été capable de respecter cette exigence au 31 décembre 2005.

Le délai accordé par la Régie à Centra pour se conformer aux directives de la Régie est soumis à la condition que Centra se plie à un certain nombre d'exigences énoncées aux présentes.

7.0 EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Le délai dans lequel Centra est tenu de respecter les directives de la Régie en ce qui concerne l'installation de tranchées à quatre usages pour les conduites de gaz, qui figurent à l'ordonnance 103/05, EST PAR LES PRÉSENTES PROROGÉ AU 31 AOÛT 2006;
2. Centra dépose immédiatement auprès de la Régie, les normes et procédures actuelles traitant de tous les aspects de la conception et de l'installation de la technique de la tranchée à quatre usages et confirme que ces normes et procédures sont toujours suivies dans toutes les installations de tranchée à quatre usages;

3. Centra décèle et détaille tout dommage à l'installation de tranchée à quatre usages et inclut ces renseignements dans son rapport sommaire mensuel des dommages à la Régie;
4. Centra fournit à la Régie des copies de toute convention avec les promoteurs qui précise la longueur des tronçons minimales et les techniques d'excavation pour les services d'approvisionnement en eau et des services d'égout, ainsi qu'un rapport quant à savoir si la longueur des tronçons de conduite d'écoulement des égouts et d'approvisionnement en eau devraient être agrandie pour diminuer le risque d'endommager la tuyauterie de carburant;
5. Centra examine les procédures disponibles pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que services d'approvisionnement en eau et des services d'égout soient installés avant l'installation des services de faible profondeur et fait rapport à la Régie;
6. Centra élabore et dépose auprès de la Régie, des programmes spécifiques de sensibilisation et d'éducation relatifs à l'existence de la tranchée à quatre usages sur la propriété des propriétaires. Centra devrait inclure un dessin ou un schéma et une description de la servitude, de l'emplacement de la tranchée à quatre usages et une explication des restrictions de servitude;
7. Centra informe la Régie régulièrement sur tout changement apporté ou envisagé en vue d'améliorer la sécurité des installations de Centra et de ses opérations, ainsi que de l'entretien de son installation. Ces rapports écrits devraient être faits dans des réunions trimestrielles sur la sécurité entre Centra, le personnel et les conseillers de la Régie;
8. Centra dépose immédiatement auprès de la Régie, pour examen et approbation, les détails spécifiques de tous les coûts de son plan d'optimisation (les détails sur les dépenses en immobilisations, l'ajout de personnel et la formation, le détail des frais d'exploitation), ainsi qu'une

